

## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 au Centre communautaire Mathalois situé au 86, rue Archambault.

### SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire  
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)  
Monsieur Michel LeBuis, conseiller (siège n° 2)  
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)  
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)  
Monsieur Daniel Perron, conseiller (siège n° 5)  
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

### EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

### EST ABSENT

Public : approximativement 5 personnes

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 32.

### 2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX ET DES ARCHIVES –  
MODIFICATION – ADOPTION

4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 593-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593 AYANT  
POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE  
D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE  
MODIFIER L'ARTICLE 4 – ADOPTION

4.3. CESSION DE TERRAIN PAR LA MUNICIPALITÉ – LOT 5 713 555 – AUTORISATION

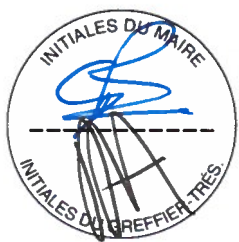
4.4. SURVEILLANCE ET PATROUILLE – SAISON ESTIVALE 2026

4.5. DÉLÉGATION DE POUVOIR – AVIS DE CONVOCATION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION – AUTORISATION

4.6. IDENTITÉ VISUELLE POUR LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA VITESSE (FAIS  
ATTENTION À MOI) SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL – APPROBATION

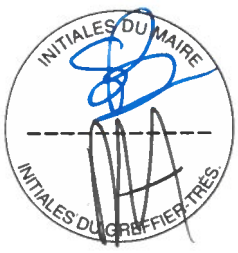
4.7. RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉE NUMÉRO 70-0506

2026-115



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 4.8. ENSEIGNE MUNICIPALE – NOUVELLE SIGNATURE VISUELLE – COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC. – DEVIS N° E7137 – AUTORISATION
- 4.9. TRANSFERT DE POSTE – EMPLOYÉ N° 32-0543 – POSTE DE JOURNALIER – LOISIRS, BÂTIMENTS ET PARCS – POSTE DE JOURNALIER – OPÉRATEUR À TEMPS PARTIEL – AUTORISATION
- 4.10. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE JOURNALIER – LOISIRS, BÂTIMENTS ET PARCS – EMBAUCHE – AUTORISATION
- 4.11. NOUVEAU LOGO – BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – APPROBATION
- 4.12. RESSOURCES HUMAINES – POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ N° 22-0562 – FIN D'EMPLOI
- 4.13. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE POMPIER ÉLIGIBLE – EMPLOYÉ N° 22-0554 – EMBAUCHE – AUTORISATION
- 4.14. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ N° 22-0592 – FIN D'EMPLOI
- 4.15. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE POMPIER À TEMPS PLEIN – EMPLOYÉ N° 22-0004 – FIN D'EMPLOI
- 4.16. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2025-203 – LOTS N° 6 535 912, 6 535 914, 5 712 246, 5 712 250 ET 5 713 235 – DEMANDE D'ACQUISITION – AUTORISATION
- 4.17. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2026 – EMBAUCHE DU PERSONNEL
- 4.18. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2026 – RESPONSABLE ADJOINTE DU CAMP DE JOUR – EMBAUCHE
- 4.19. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATRICE ADJOINTE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMBAUCHE – AUTORISATION
- 4.20. RESSOURCES HUMAINES – POSTE D'ADJOINTE À LA DIRECTION – EMPLOYÉE N° 13-0015 – MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL – AUTORISATION
- 4.21. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE – EMBAUCHE – AUTORISATION
- 4.22. DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PONT ALBERT-CHARTIER – AUTORISATION
- 5. CORRESPONDANCE**
  - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT
  - 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 MARS 2026
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
  - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2026 – ADOPTION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – MARS 2026 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE
  - 7.2. ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – OPTIMISATION DES RESSOURCES ENTRE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – PHASE 2
  - 7.3. VENTES – APPELS D'OFFRES – AOV-SJM-2026-03-01 – AOV-SJM-2026-03-02 – AUTORISATION



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 8.1. TRAVAUX DE LIGNAGE DES RANGS DE LA MUNICIPALITÉ – ANNÉE 2026 – LIGNE MASKA – OCTROI DE CONTRAT
- 8.2. ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION 6 ROUES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION
- 8.3. TRAVAUX DE TONTE DE PELOUSE SUR LES TERRAINS, ESPACES VERTS ET PARCS MUNICIPAUX – SAISONS ESTIVALES 2026-2027-2028 – OCTROI DE CONTRAT

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION

### 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2026
- 10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 9 MARS 2026
- 10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1211, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 861 652 – 9724-11-9004
- 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 881, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 908 – 0220-94-2889
- 10.5. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 23 MARS 2026

### 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – AVRIL 2026
- 11.2. ÉQUIPEMENT DE PICKLEBALL – ACHAT – AUTORISATION

### 12. VARIA

- 12.1. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
- 12.2. APPUI – MOUVEMENT DE GRÈVE COMMUNAUTAIRE

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

2026-116



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026 avec les corrections suivantes :

- **Au point « 7.6. | Caserne incendie – Paiement de facture n° 172292 – Équipement de bureau Joliette Inc. - Autorisation » :**
  - *Modifier le libellé suivant pour celui qui suit :*
    - « *CONSIDÉRANT la facture numéro 172292 relative à la phase I de l'ameublement de la nouvelle caserne, reçue de l'entreprise Équipement de bureau Joliette Inc., datée du 23 février 2026 et au montant de 24 290 \$, plus taxes applicables* ».
    - « *CONSIDÉRANT la facture numéro 172292 relative à la phase I de l'ameublement de la nouvelle caserne, reçue de l'entreprise Équipement de bureau Joliette Inc., datée du 23 février 2026 et au montant de 27 990 \$, plus taxes applicables* ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 4.1. POLITIQUE DE GESTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX ET DES ARCHIVES – MODIFICATION – ADOPTION

2026-117

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer une gestion rigoureuse, sécuritaire et conforme de ses documents et de ses archives, tout au long de leur cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des documents municipaux et des archives vise notamment à encadrer la création, la classification, la conservation, l'accès, la diffusion, l'archivage et l'élimination des documents, qu'ils soient sur support papier ou support numérique;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-155 portant sur l'adoption de la *Politique de gestion des documents municipaux et des archives*;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de gestion des documents municipaux et des archives* a fait l'objet d'une révision afin de l'actualiser et de l'adapter aux pratiques administratives actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la version révisée de la *Politique de gestion des documents municipaux et des archives*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER la *Politique révisée de gestion des documents municipaux et des archives*, telle que déposée séance tenante;

D'ABROGER, le cas échéant, toute politique ou directive antérieure incompatible avec la présente politique, à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution;

DE MANDATER l'adjointe de direction pour assurer la diffusion, la mise en application et le suivi de ladite politique dans l'ensemble des services municipaux;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER l'adjointe de direction à apporter, au besoin, des ajustements de forme non substantiels (mise en page, corrections mineures, harmonisation) sans en modifier le sens, afin d'en faciliter l'application;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 593-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593 AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 – ADOPTION**

2026-118

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 593* a été modifié à l'article 4 afin mentionner le montant minimum à affecter au Fonds Réserve soit, un montant de 8 500 \$ pour l'exercice financier 2026 mais aussi les suivants;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du *Règlement numéro 593-1*, déclarent avoir lu et renonce à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2026, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et mis à la disposition du public tel que requis par la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 593-1 modifiant le Règlement numéro 593 ayant pour effet de créer un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection municipale et affecter les sommes nécessaires*, afin de modifier l'article 4;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le règlement est présenté en Annexe A.*

### **4.3. CESSION DE TERRAIN PAR LA MUNICIPALITÉ – LOT 5 713 555 – AUTORISATION**

2026-119

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 713 555, d'une superficie de 282 ,10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat en bonne et due forme pour ce terrain, conformément à l'intérêt public et à la législation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Lapierre, pour la compagnie 9141-7964 Québec Inc., s'est montré intéressé d'acquérir le lot n° 5 713 555;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente a été fixé à 33 287 \$, selon les modalités définies par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le lot est vendu sans spécifications particulières ni garantie légale;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais liés à la transaction, incluant les frais de notaire, d'arpenteur et tout autre déboursé, seront assumés entièrement par l'acquéreur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité procède à la vente du lot 5 713 555, d'une superficie de 282,10 mètres carrés, à monsieur Claude Lapierre (compagnie 9141-7964 Québec Inc.), au prix de 33 287 \$, selon les modalités convenues;

QUE tous les frais inhérents à la transaction, incluant sans restriction les frais de notaire, d'arpenteur et autres déboursés, soient entièrement à la charge de l'acquéreur;

QUE la totalité du produit de la vente soit versée dans les fonds municipaux prévus à cette fin;

QUE le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 4.4. SURVEILLANCE ET PATROUILLE – SAISON ESTIVALE 2026

2026-120

CONSIDÉRANT QU'UNE surveillance estivale est nécessaire afin d'assurer la sécurité de nos infrastructures et des usagers;

CONSIDÉRANT QUE certains endroits névralgiques sont davantage propices aux méfaits publics ainsi qu'au vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la firme Ducharme Sécurité Inc. pour la surveillance et patrouille durant la période estivale 2026, laquelle est datée du 26 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

DE MANDATER la firme Ducharme Sécurité Inc. afin de patrouiller en duo dans les rues et espaces publics, sur l'ensemble du territoire, pour une période de 11 semaines, soit entre le 22 juin 2026 et le 4 septembre 2026 inclusivement, et ce, selon un horaire à journées variables et imprévisibles de 20 heures par semaine au taux horaire de 66,50 \$, plus taxes applicables, pour deux (2) agents et un véhicule de patrouille;

DE DÉSIGNER les agents à l'emploi de la firme Ducharme Sécurité Inc. comme officiers municipaux afin d'agir comme personne désignée pour l'application des règlements municipaux en vigueur sur notre territoire;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, à rencontrer les représentants de la firme Ducharme Sécurité Inc. afin de fixer les objectifs ainsi que les exigences municipales pour la surveillance et la patrouille lors de la saison estivale 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.5. DÉLÉGATION DE POUVOIR – AVIS DE CONVOCATION – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – AUTORISATION

2026-121

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que d'autres lois encadrant la gouvernance municipale exigent la tenue d'assemblées publiques de consultation pour certains dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la planification et la gestion des assemblées publiques de consultation requièrent flexibilité et rapidité afin d'assurer la participation citoyenne et la conformité aux obligations légales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite déléguer à la direction générale le pouvoir de fixer les dates, heures, lieux, modalités et formats (présentiel, en ligne ou hybride) des assemblées publiques de consultation, dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se réserve un pouvoir discrétionnaire d'établir lui-même les dates, modalités ou autres paramètres de toute assemblée publique de consultation, à sa demande et en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue à la direction générale, jusqu'à révocation, le pouvoir de fixer les dates, heures, lieux, modalités et formats des assemblées publiques de consultation tenues selon la législation et la réglementation municipales applicables;

QUE la direction générale, dans l'exercice de ce pouvoir, assure le respect de toutes les obligations légales, notamment en matière de publicité, d'accessibilité et de participation citoyenne, et tienne le conseil informé des consultations à venir;

QUE le conseil municipal conserve, en tout temps, un pouvoir discrétionnaire d'intervenir afin de fixer ou modifier les paramètres de toute assemblée publique de consultation, le cas échéant;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 4.6. IDENTITÉ VISUELLE POUR LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA VITESSE (FAIS ATTENTION À MOI) SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL – APPROBATION

2026-122

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-067 relative à l'autorisation du conseil municipal, le lancement de la campagne de sensibilisation « Fais attention à moi » au printemps 2026, le tout planifié par la coordonnatrice en communications et en collaboration avec la SAAQ et les partenaires identifiés;

CONSIDÉRANT l'importance d'une sensibilisation continue à la sécurité routière sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux relatifs à l'élaboration d'une identité visuelle pour la campagne contre la vitesse excessive;

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser les ressources investies dans la conception graphique;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER l'identité visuelle présentée pour la campagne de sensibilisation à la vitesse, sous réserve des ajouts et ajustements à venir, afin de permettre la poursuite des travaux graphiques;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.7. RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉE NUMÉRO 70-0506

2026-123

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 70-0506 a été embauchée à titre de coordonnatrice adjointe à la bibliothèque, et ce, pour une période de probation de douze (12) mois de service continu selon les dispositions prévues *Recueil des conditions de travail des employés-cadres et professionnels et Politique salariale de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha*;

CONSIDÉRANT QUE l'employée n'a pas atteint les objectifs déterminés pour le maintien de son embauche et par le fait même, de mettre fin au lien d'emploi entre l'employée et la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'OFFICIALISER la fin du contrat de travail de l'employée numéro 70-0506 en date du 10 mars 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 4.8. ENSEIGNE MUNICIPALE – NOUVELLE SIGNATURE VISUELLE – COMMUNICATIONS TREMBLAY MÉNARD INC. – DEVIS N° E7137 – AUTORISATION

2026-124

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications, en collaboration avec la direction générale adjointe, a élaboré une signature visuelle distinctive pour le nouveau modèle d'enseigne municipale, visant à concilier modernité et tradition;

CONSIDÉRANT QUE la signature visuelle proposée favorise une intégration harmonieuse et esthétique dans divers lieux municipaux, en valorisant l'image des installations par la qualité, la finition et la pérennité du modèle choisi;

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire des enseignes proposées est supérieur à l'enveloppe prévue au budget annuel, ce qui justifie la planification d'un déploiement graduel respectant la capacité financière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la première installation est envisagée au Parc du Clocher, et que la poursuite du projet implique un déploiement progressif vers d'autres sites municipaux, sous réserve des validations requises;

CONSIDÉRANT le devis reçu de l'entreprise Communications Tremblay Ménard Inc. au montant de 14 101,08 \$, plus taxes applicables, pour une enseigne et l'installation de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la signature visuelle du nouveau modèle d'enseigne municipale telle que présentée lors de la séance, reconnaissant la plus-value d'un modèle de qualité supérieure;

QUE le conseil municipal autorise l'implantation initiale de cette enseigne au Parc du Clocher, conditionnellement à certains ajustements visuels;

QUE le déploiement des nouvelles enseignes soit effectué de façon progressive, en fonction des disponibilités budgétaires et après validation continue des implications financières;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder à tous les ajustements nécessaires à la concrétisation du projet, notamment en ce qui touche les aspects techniques, visuels et financiers;

D'AUTORISER le devis n° E7137 reçu de l'entreprise Communications Tremblay Ménard Inc., au montant de 14 101,08 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.9. TRANSFERT DE POSTE – EMPLOYÉ N° 32-0543 – POSTE DE JOURNALIER – LOISIRS, BÂTIMENTS ET PARCS – POSTE DE JOURNALIER – OPÉRATEUR À TEMPS PARTIEL – AUTORISATION**

**2026-125**

*Le conseiller Daniel Perron se retire de la table des délibérations.*

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-008 relative à l'embauche de M. Patrick Boisvert;

CONSIDÉRANT QUE M. Boisvert possède ses licences d'opérateur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le besoin au poste journalier d'opérateur à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le transfert de M. Patrick Boisvert présentement au poste de journalier – loisirs, bâtiments et parcs pour le poste de journalier – opérateur à temps partiel;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.10. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE JOURNALIER – LOISIRS, BÂTIMENTS ET PARCS – EMBAUCHE – AUTORISATION**

**2026-126**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-226 faisant mention de la lettre d'entente entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4255 et ayant pour objet la création d'un nouveau poste au sein du Service des loisirs et de la culture, soit le poste de journalier – loisirs, bâtiments et parcs;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-125 relative au transfert de poste de l'employé n° 32-0543 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026, laissant vacant le poste de journalier – loisirs, bâtiments et parcs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune candidature lors de l'appel de candidature interne pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de combler ce poste pour aider le Service des loisirs et de la culture conjointement avec le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une candidature de M. Michel Plante;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur général adjoint et du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'EMBAUCHER Monsieur Michel Plante au poste de journalier – loisirs, bâtiments et parc en date du 7 avril 2026, et ce, pour une période de probation de six mois de service continu selon



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

les dispositions prévues à la *Convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255* présentement en vigueur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.11. NOUVEAU LOGO – BIBLIOTHÈQUE LOUIS-LANDRY – APPROBATION

2026-127

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque Louis-Landry de Saint-Jean-de-Matha ne disposait pas d'un logo officiel distinct;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une identité visuelle propre permettra à la bibliothèque de mieux se démarquer et de promouvoir ses services et activités;

CONSIDÉRANT QUE le logo proposé est simple, moderne et vivant, et qu'il peut être utilisé de manière polyvalente sur différents supports;

CONSIDÉRANT QUE le logo intègre subtilement la symbolique du livre ouvert, représentant la mission culturelle et éducative de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'arche présente dans le logo assure une cohérence visuelle avec le logo et l'architecture municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications, le directeur du Service des loisirs et la coordonnatrice de la bibliothèque ont retenu cette proposition après évaluation;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha accepte la proposition du nouveau logo officiel de la Bibliothèque Louis-Landry, tel que présenté, afin de développer une identité visuelle propre et cohérente avec l'image de la municipalité;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.12. RESSOURCES HUMAINES – POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL – EMPLOYÉ N° 22-0562 – FIN D'EMPLOI

2026-128

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 22-0562, soit M. Éric Servant, a été embauché à titre pompier volontaire à temps partiel, et ce, en date du 26 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE ledit employé est reconnu comme pompier éligible;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a remis sa démission au directeur du Service de protection civile et incendie, M. Jean-François Bruneau;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la fin du contrat de travail de l'employé numéro 22-0562 en date du 4 mars 2026 afin de respecter les délais prévus à la *Loi sur les normes du travail*;

D'ENTÉRINER le versement du montant des vacances cumulées et autres soldes dus, selon l'échéancier de paie régulier, dans la semaine suivant la fin de son emploi, soit le 12 mars 2026;

DE SOULIGNER ET DE REMERCIER M. Éric Servant pour ses nombreuses années de loyaux services et pour sa précieuse contribution;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.13. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE POMPIER ÉLIGIBLE – EMPLOYÉ N° 22-0554 –  
EMBAUCHE – AUTORISATION**

**2026-129**

CONSIDÉRANT la résolution précédente relative au départ de M. Éric Servant au poste de pompier volontaire à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE l'employé n° 22-0554, soit M. Gabriel Roberge, est employé à titre de pompier volontaire à temps partiel pour le Service de protection civile et incendie, et ce, depuis le 4 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de protection civile et incendie recommande de nommer l'employé n° 22-0554 comme pompier éligible, en comblant le poste laissé vacant par M. Éric Servant;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de M. Gabriel Roberge à titre de pompier éligible au sein du Service de protection civile et incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.14. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE POMPIER VOLONTAIRE À TEMPS PARTIEL –  
EMPLOYÉ N° 22-0592 – FIN D'EMPLOI**

**2026-130**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 22-0592, soit M. Danny Lane, a été embauché à titre pompier volontaire à temps partiel, et ce, en date du 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a remis sa démission au directeur du Service de protection civile et incendie, M. Jean-François Bruneau;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la fin du contrat de travail de l'employé numéro 22-0592 en date du 13 mars 2026 afin de respecter les délais prévus à la *Loi sur les normes du travail*;

D'ENTÉRINER le versement du montant des vacances cumulées et autres soldes dus, selon l'échéancier de paie régulier, dans la semaine suivant la fin de son emploi, soit le 19 mars 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.15. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE POMPIER À TEMPS PLEIN – EMPLOYÉ N° 22-0004  
– FIN D'EMPLOI**

**2026-131**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-166 relative à l'embauche de l'employé n° 22-0004 à titre pompier volontaire à temps partiel, et ce, en date du 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a remis sa démission au directeur du Service de protection civile et incendie, M. Jean-François Bruneau;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la fin du contrat de travail de l'employé numéro 22-0004 en date du 6 avril 2026 afin de respecter les délais prévus à la *Loi sur les normes du travail*;

D'AUTORISER le versement du montant des vacances cumulées et autres soldes dus, selon l'échéancier de paie régulier, dans la semaine suivant la fin de son emploi, soit le 16 avril 2026;

DE REMERCIER M. Félix Lévesque pour sa disponibilité, sa collaboration et la qualité de son travail au sein de l'organisation;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.16. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2025-203 – LOTS N° 6 535 912, 6 535 914,  
5 712 246, 5 712 250 ET 5 713 235 – DEMANDE D'ACQUISITION – AUTORISATION**

**2026-132**

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger la résolution numéro 2025-203;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution faisait référence à un don des lots mentionnés et non à l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation en faveur des fonds dominants de la Fiducie ÉcoSystèmes Lanaudière;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2025-203 n'avait pas non plus mention de l'octroi d'une servitude de passage sur le lot numéro 6 535 911 Fiducie ÉcoSystèmes Lanaudière aux seules fins d'accès accès au lot numéro 6 535 912;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution numéro 2025-203;

D'AUTORISER M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à établir des servitudes réelles et perpétuelle de conservation en faveur des fonds dominants de la Fiducie ÉcoSystèmes Lanaudière pour les lots n° 6 535 912, 6 535 914, 5 712 246, 5 712 250 et 5 713 235, et ce, au nom et pour la Municipalité;

DE GREVER une servitude de passage à la Fiducie ÉcoSystèmes Lanaudière pour le lot n° 6 535 911 aux seules fins d'accès accès au lot numéro 6 535 912;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.17. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2026 – RESPONSABLE ADJOINTE DU CAMP DE JOUR – EMBAUCHE**

**2026-133**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour estival pour les enfants d'âges scolaires et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le bon déroulement de celui-ci;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-056 relative à l'embauche de Mme Élodie Sarrazin au poste de responsable du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE Mme Béatrice Brodeur a été embauchée à titre d'animatrice du camp de jour Matha-Joie durant les dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service des loisirs et de la culture ainsi que celle de la responsable du camp de jour, relative à l'embauche de Mme Béatrice Brodeur à titre de responsable adjointe du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du camp de jour bénéficiera de l'encadrement de la responsable du camp de jour, Mme Élodie Sarrazin et de la responsable adjointe, Mme Béatrice Brodeur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Béatrice Brodeur à titre de responsable adjointe du camp de jour 2026, selon le taux horaire défini à la grille salariale;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.18. CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2026 – EMBAUCHE DU PERSONNEL**

**2026-134**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un camp de jour estival pour les enfants d'âges scolaires et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel pour le bon déroulement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du camp de jour bénéficiera de l'encadrement de la responsable du camp de jour, Mme Élodie Sarrazin et de la responsable adjointe, Mme Béatrice Brodeur;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche du personnel animateur pour le camp de jour estival 2026, soit des personnes suivantes, selon le taux horaire défini à la grille salariale :

- Alexia Mazerolle;
- Ariane Mazerolle;
- Xavier Archambault;
- Gaëlle Forest;
- Anthony Forest;
- Marylou Paquette;
- Jacob Villeneuve;
- Delfée Robillard;
- Antoine Sarrazin;
- Samuelle Geoffroy;
- Julianne Geoffroy;
- Laurence Bouchard;
- Mila Baillargeon;
- Aurélie Bédard;
- Lily-Maude Brodeur.

DE MANDATER le directeur du Service des loisirs et de la culture à recruter le personnel animateur pour le camp de jour en cas de désistement ou démission durant la saison estivale 2026, et ce, pour le bon fonctionnement du camp de jour;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.19. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATRICE ADJOINTE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMBAUCHE – AUTORISATION**

**2026-135**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-123 relative à la fin d'emploi de l'employé n° 70-0506 à titre de coordonnatrice adjointe à la bibliothèque, laissant ce poste vacant;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT l’affichage du poste de coordonnateur(trice) adjoint(e) à la bibliothèque effectué le 14 mars 2026;

CONSIDÉRANT le processus d’entrevue réalisé par M. Simon Duranleau, directeur du Service des loisirs et de la culture, Mme Molly Boisvert, coordonnatrice de la bibliothèque et M. Maxime Trudel, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT la réalisation de trois (3) entrevues à la suite de l’analyse des nombreuses candidatures reçues pour le poste;

CONSIDÉRANT QU’IL est nécessaire de combler ce poste vacant afin que la bibliothèque soit en mesure d’offrir des services de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du directeur du Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l’embauche de Mme Julie Provost à titre de coordonnatrice à la bibliothèque à compter du 7 avril 2026, incluant une période de probation de douze (12) mois et selon les dispositions prévues à la *Politique des employés-cadres et professionnels* présentement en vigueur;

D’AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**4.20. RESSOURCES HUMAINES – POSTE D’ADJOINTE À LA DIRECTION – EMPLOYÉE  
N° 13–0015 – MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL – AUTORISATION**

**2026-136**

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de modifier le contrat de travail de l’employée n° 13-0015, à titre d’adjointe de direction;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

D’APPROUVER la modification du contrat de travail de l’employée n° 13-0015, à titre d’adjointe de direction;

D’AUTOSIER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 4.21. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE – EMBAUCHE – AUTORISATION

2026-137

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-058 relative à l'autorisation du conseil à procéder au recrutement d'une réceptionniste surnuméraire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait reçu quelques candidatures spontanées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a passé en entrevue deux (2) candidates;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale de procéder à l'embauche de Mme Mélissa Rouillard, au poste de réceptionniste surnuméraire en date du 8 avril 2026, et ce, pour une période de probation de six (6) mois de service continu selon les dispositions prévues à la *Convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 présentement en vigueur*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de Mme Mélissa Rouillard, au poste de réceptionniste surnuméraire en date du 8 avril 2026, et ce, pour une période de probation de six (6) mois de service continu selon les dispositions prévues à la *Convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 présentement en vigueur*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.22. DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PONT ALBERT-CHARTIER – AUTORISATION

2026-138

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des signalements de la part des équipes du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant la signalisation sur certains ponts situés sur le territoire municipal et qu'elle entend apporter les correctifs requis afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la dernière rencontre relative au projet d'asphaltage de la route 131, la Municipalité a formulé des commentaires quant à l'état de dégradation avancée de la surface de roulement du pont Albert-Chartier et a demandé que les travaux y soient devancés;

CONSIDÉRANT QUE la période de dégel en cours a accentué rapidement la dégradation de la surface de roulement du pont Albert-Chartier, causant la présence de trous importants et une circulation nécessitant des manœuvres d'évitement (ralentissements, arrêts et « zigzags »);

CONSIDÉRANT QUE cette situation augmente de manière significative les risques d'accident, notamment les risques de collisions frontales, compte tenu du volume de circulation et de la présence de transport lourd sur la route 131;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers de la route constitue une priorité pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande formellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de prendre les mesures nécessaires et de procéder, dans les meilleurs délais, à des interventions correctives et/ou à la réfection urgente de la surface de roulement du pont Albert-Chartier (route 131), afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir tout accident;

QUE la Municipalité demande au MTMD de transmettre un échéancier d'intervention, ainsi que les mesures temporaires de sécurisation prévues (ex.: réparation ponctuelle, signalisation additionnelle, réduction de vitesse, entraves, etc.), le cas échéant;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution au MTMD, incluant les constats de la Municipalité et toute documentation pertinente;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT**

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

**5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 MARS 2026**

**2026-139**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 31 mars 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**

**6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE MARS 2026 – ADOPTION**

**2026-140**

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL  
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2026, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Déboursés du mois de mars             | 709 818,79 \$ |
| Comptes à payer du mois de mars       | 34 108,86 \$  |
| Sommaire des salaires du mois de mars | 176 192,06 \$ |

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – MARS 2026 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE**

**2026-141**

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de mars 2026;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER le rapport des incendies et pratiques déposé par le Service de protection civile et incendie pour le mois de mars 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2. ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ – OPTIMISATION DES RESSOURCES ENTRE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – PHASE 2**

**2026-142**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'est engagée, par la résolution 2025-281, à participer au projet de mise en place d'une régie intermunicipale en SSI pour les municipalités de Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez;

CONSIDÉRANT QUE à la suite des résultats de l'étude, les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez souhaitent poursuivre la démarche concernant la mise sur pied d'une régie intermunicipale en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des données complémentaires sont requises pour la poursuite du dossier;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'octroyer un mandat complémentaire concernant la création d'une régie incendie regroupant les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme,



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez à Icarium Groupe Conseil sous forme de banque d'heures (100) au montant maximal de 17 500 \$, avant les taxes applicables et les frais de déplacements;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à ce mandat complémentaire seront répartis à parts égales entre les municipalités de Sainte-Béatrix, Saint-Côme, Saint-Jean-de-Matha, Saint-Damien, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Alphonse-Rodriguez;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Côme a accepté d'être le porteur du dossier pour cette étape du projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha mandate la municipalité de Saint-Côme comme organisme responsable de ce mandat complémentaire;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'engage à assumer sa partie des coûts pour la réalisation du mandat complémentaire;

QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3. VENTES – APPELS D'OFFRES – AOV-SJM-2026-03-01 – AOV-SJM-2026-03-02 –  
AUTORISATION**

**2026-143**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-069 relative à l'autorisation du conseil de procéder à un appel d'offres public pour la vente du camion 931 (ambulance) du Service de protection civile et incendie, tel quel, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-070 relative à l'autorisation du conseil à procéder à un appel d'offres public pour la vente des équipements de la caserne, sis au 320, rue Sainte-Louise, tel quel, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) proposition d'achat pour le camion 931 (ambulance) du Service de protection civile et incendie, et ce, au montant de 1 000 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception d'une (1) proposition d'achat pour les équipements de la caserne, sis au 320, rue Sainte-Louise, et ce, au montant de 2 000 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER la vente du camion 931 (ambulance) du Service de protection civile et incendie à M. Jérémy Fisette, pour Recyclage SGSF Inc., au montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables, vendu tel quel sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

D'AUTORISER la vente des équipements de la caserne, sis au 320, rue Sainte-Louise, à M. Jérémy Fisette, pour Recyclage SGSF Inc., au montant de 2 000 \$ plus les taxes applicables, vendu tel quel sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

#### 8.1. TRAVAUX DE LIGNAGE DES RANGS DE LA MUNICIPALITÉ – ANNÉE 2026 – LIGNE MASKA – OCTROI DE CONTRAT

2026-144

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer, pour l'année 2026, les travaux de lignage (marquage de la chaussée) sur les rangs et chemins municipaux afin d'assurer la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de prix a été réalisée pour les travaux de lignage des rangs de la municipalité pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lignes Maska a déposé une offre au montant de 15 888 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la municipalité d'octroyer le contrat à Lignes Maska, conformément à la demande de prix;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de lignage des rangs de la municipalité pour l'année 2026 à l'entreprise Lignes Maska, pour un montant de 15 888 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document requis pour donner suite à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement des sommes dues à même les crédits budgétaires prévus à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 8.2. ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION 6 ROUES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AUTORISATION

2026-145

CONSIDÉRANT QUE le camion n° 02-16, de marque Ford, modèle F-450, année 2002 et de couleur rouge, actuellement utilisé par le Service des travaux publics, arrive à la fin de sa durée de vie utile;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le maintien de l'efficience des interventions et de la sécurité publique exige des équipements adéquats, fiables et conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du camion n° 02-16 est requis afin d'assurer la continuité et l'efficacité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le budget afférent à ce remplacement a été approuvé lors de l'adoption du budget municipal 2026;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule recommandé est un camion six (6) roues à quatre (4) roues motrices, de marque Ford, modèle F-550, année 2026, de couleur blanche, répondant aux besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission reçue du concessionnaire Autos Réjean Laporte et fils au coût de 112 974 \$, plus taxes applicables, pour le véhicule mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE l'achat dudit véhicule sera réparti sur 36 mois, comprenant une mise de fond de 45 000 \$ qui sera émise au concessionnaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition d'un camion six (6) roues à quatre (4) roues motrices, de marque Ford, modèle F-550, année 2026, de couleur blanche, pour le Service des travaux publics, à titre de remplacement du camion n° 02-16, de marque Ford, modèle F-450, année 2002 en fin de vie utile, et ce, au coût de 112 974 \$, plus taxes applicables selon les modalités indiquées ci-dessus;

QUE le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M. Maxime Trudel, soit autorisé à procéder à l'achat du véhicule selon les termes convenus et à signer tout document contractuel nécessaire;

QUE la dépense associée à cet achat soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin dans le budget 2026;

QUE le véhicule remplacé soit disposé selon les procédures municipales applicables à la gestion des actifs désuets;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 8.3. TRAVAUX DE TONTE DE PELOUSE SUR LES TERRAINS, ESPACES VERTS ET PARCS MUNICIPAUX – SAISONS ESTIVALES 2026-2027-2028 – OCTROI DE CONTRAT

2026-146

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien de la pelouse durant la période estivale, soit approximativement entre le 15 mai et le 30 septembre;

CONSIDÉRANT QUE, le 10 février 2026, la Municipalité procédait à un appel d'offres sur invitation afin de recevoir des soumissions pour travaux de tonte de pelouse sur les terrains, espaces verts et parcs municipaux pour les saisons estivales 2026-2027-2028;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Entretiens Paysagers Lemay est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS  
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Entretiens Paysagers Lemay les travaux de tonte de pelouse sur les terrains, espaces verts et parcs municipaux pour les saisons estivales 2026, 2027 et 2028, au coût annuel de 18 800 \$ pour l'année 2026, de 19 176 \$ pour l'année 2027 et de 19 559 \$ pour l'année 2028, plus les taxes applicables, et ce, pour chacune des années, conformément aux documents de soumission et d'appel d'offres numéro AO-SJM-2026-02-01;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9. HYGIÈNE DU MILIEU

#### 9.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 491-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – ADOPTION

2026-147

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 491* avait lieu d'être modifié à l'article 2 pour changer les dates d'interdiction pour l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, pour l'année 2026 et les suivantes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu une copie du *Règlement numéro 491-19*, déclarent avoir lu et renonce à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C 27.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2026, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance et mis à la disposition du public tel que requis par la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 491-19 modifiant le Règlement numéro 491 relatif à l'épandage sur le territoire de la Municipalité*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Le règlement est présenté en Annexe B.*



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MARS 2026**

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois de mars 2026.

Valeur des travaux estimés : 2 935 730 \$ pour 40 permis émis.

**10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 9 MARS 2026**

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 9 mars 2026 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

**10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 1211, CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – LOT 5 861 652 – 9724-11-9004**

**2026-148**

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Grenier, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 1211, chemin de la Rivière-Blanche, des travaux de rénovation extérieurs consistant à changer sept (7) fenêtres ainsi que les deux portes extérieures;

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RF-3;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Martin Grenier, visant à autoriser, au 1211, chemin de la Rivière-Blanche, des travaux de rénovation extérieurs consistant à changer sept (7) fenêtres ainsi que les deux portes extérieures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 881, ROUTE LOUIS-CYR – LOT 5 711 908 – 0220-94-2889**

**2026-149**

CONSIDÉRANT QUE M. Gabriel Boivin, pour Petroles Experts Inc., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 881, route Louis-Cyr, le remplacement d'une enseigne d'environ 0,6 mètre par 2 mètres, intégrée à une enseigne communautaire sur poteau située en cour avant;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE  
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Gabriel Boivin, pour Petroles Experts Inc., visant à autoriser, au 881, route Louis-Cyr, le remplacement d'une enseigne communautaire sur poteau située en cour avant, tel que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 10.5. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 23 MARS 2026

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif en environnement s'étant déroulée le 23 mars 2026 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

## 11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

### 11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – AVRIL 2026

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes* révisée, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 4 février 2026;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation des demandes reçues par le Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER les aides financières proposées par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois d'avril 2026, soient les suivantes :

- Mouvement écologique Mathalois (MEM) : **300 \$**;
- Association pour la protection de l'environnement du Lac Noir et de la Rivière-Noire : **200 \$**;
- Cancer-Aide Lanaudière : **250 \$**.

2026-150



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 11.2. ÉQUIPEMENT DE PICKLEBALL – ACHAT – AUTORISATION

2026-151

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a déposé, en novembre 2025, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et plein air (PAFILR), en vue de l'acquisition d'équipements de pickleball destinés à l'ensemble des citoyens et au camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière a été autorisée par le conseil municipal par la résolution n° 2025-439, et acceptée officiellement par Loisir et Sport Lanaudière selon la lettre datée du 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'UNE soumission a été obtenue auprès de Sportdirect.ca (soumission n° D14921), pour un montant total de 6 041,51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission prévoit l'acquisition de 24 raquettes de pickleball jeunesse (Rhino Edge), 12 raquettes de pickleball adulte (Black Knight), 10 ensembles de 6 balles de pickleball de plein air (pour un total de 60 balles), 6 systèmes de filet de tournoi ainsi qu'un chariot de transport;

CONSIDÉRANT QU'UNE subvention maximale de 5 500 \$ a été octroyée dans le cadre du PAFILR pour le projet et que la différence, soit 541,51 \$, est prévue et budgétée dans les dépenses du Service des loisirs pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tant l'enveloppe de la subvention accordée que les limites budgétaires municipales approuvées pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise l'achat de l'équipement de pickleball auprès du fournisseur Sportdirect.ca, tel que spécifié à la soumission n° D14921, pour un montant total de 6 041,51 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER le paiement et DE CONFIRMER que celui-ci a été effectué selon les modalités prévues à la soumission et conformément au budget 2026 du Service des loisirs et de la culture;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### 12. VARIA

#### 12.1. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

2026-152

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre de *La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie*, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

DE PROCLAMER le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et DE SOULIGNER cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 12.2. APPUI – MOUVEMENT DE GRÈVE COMMUNAUTAIRE

2026-153

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenants et intervenantes;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et ses environs, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression;

QUE la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au mouvement communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-154

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE  
ET RÉSOLU :

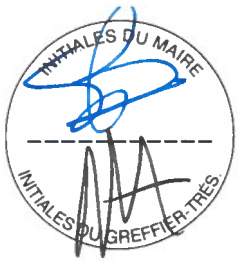
QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 48.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge  
Maire

Philippe Morin  
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE A**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 593-1**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 593-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593  
AYANT POUR EFFET DE CRÉER UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES  
DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION MUNICIPALE ET  
AFFECTER LES SOMMES NÉCESSAIRES, AFIN DE MODIFIER  
L'ARTICLE 4**

---

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

CONSIDÉRANT QUE, pour les années 2026 et suivantes du présent règlement, il y a lieu eu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 8 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et le président d'élection ne considère pas qu'une modification de cette somme est nécessaire pour les années à venir;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE si l'évaluation de cette somme venait qu'à devoir être modifiée, une modification réglementaire serait effectuée;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 mars 2026 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 593-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4**

Le libellé de l'article 4 du Règlement n° 593 est modifié par le libellé suivant :

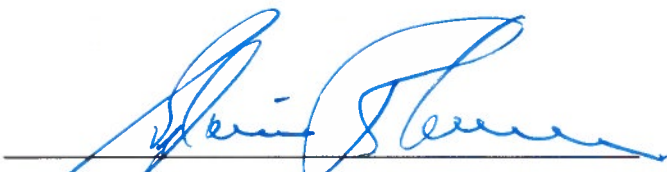
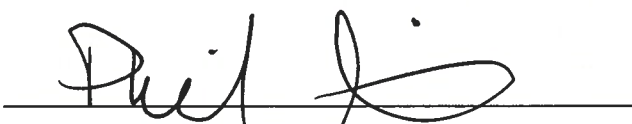
« Le conseil doit affecter annuellement au Fonds Réserve le montant minimum de 8 500 \$, pour l'exercice financier 2026 et les suivants. »

**ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CE 1<sup>ER</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE-VINGT-SIX**

  
Sylvain Roberge, maire  
Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

|                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| AVIS DE MOTION :           | 4 MARS 2026                |
| PROJET DE RÈGLEMENT :      | 4 MARS 2026                |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT :    | 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2026 |
| AVIS – ENTRÉE EN VIGUEUR : | 2 AVRIL 2026               |



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ANNEXE B**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA  
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 491-19**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 491-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 491  
RELATIF À L'ÉPANDAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

---

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés à la Municipalité par les articles 52 de la *Loi sur les compétences municipales* et 455 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère qu'il est approprié de régir l'épandage dans les limites autorisées par la *Loi sur les compétences municipales* pour certains jours où les odeurs causent davantage d'inconvénients aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU  
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le projet de règlement n° 491-19, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit;

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



## REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

### ARTICLE 2 - INTERDICTION

Le libellé de l'article 2 du Règlement n° 491 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

L'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers est interdit sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pendant les jours suivants :

- Le jour de la Fête Nationale, soit le 24 juin. Si le 24 juin tombe un samedi ou un dimanche, l'interdiction est prolongée jusqu'au lundi;
- Le jour de la Fête du Canada, soit le 1<sup>er</sup> juillet. Si le 1<sup>er</sup> juillet tombe un samedi ou un dimanche, l'interdiction est prolongée jusqu'au lundi;
- La période des vacances de la construction;
- Le jour de la Fête du Travail, soit le 1<sup>er</sup> septembre. Si le 1<sup>er</sup> septembre tombe un samedi ou un dimanche, l'interdiction est prolongée jusqu'au lundi.

### ARTICLE 3 - RÉVISION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fera l'objet d'une révision au moins une fois tous les quatre (4) ans suivant son entrée en vigueur, et par la suite à la même fréquence, afin d'en évaluer l'application et la pertinence. Les conclusions de cette révision sont présentées au conseil municipal.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CE 1<sup>ER</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX**

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

|                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| AVIS DE MOTION :        | 4 MARS 2026                |
| PROJET DE RÈGLEMENT :   | 4 MARS 2026                |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT : | 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2026 |
| AVIS DE PUBLICATION :   | 2 AVRIL 2026               |

